

Enquête publique

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande des ETS HUBLET SRL, rue de la Vieille Sambre 162 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, en vue d'obtenir le permis d'environnement de seconde classe concernant l'exploitation d'une prise d'eau suite à des essais de pompage, en extension d'un établissement existant, sur le site d'exploitation situé rue des Artisans, 10 à 5150 Floreffe

Toute personne souhaitant obtenir des explications techniques sur le projet, peut contacter :	
Le demandeur :	ETS HUBLET SRL, rue de la Vieille Sambre 162 5190 Jemeppe-sur-Sambre Monsieur Richard MARCHAND Tél : 081/73.37.37
Le Fonctionnaire technique :	Giuseppe MONACHINO Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur Tél : 081/715.300 – Réf projet : 10020300
L'Administration communale :	Service environnement (ou urbanisme en cas d'absence) Rue Emile Romedenne 11 à Floreffe 081/44.71.18

Commune	Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Horaire de consultation du dossier pendant la période d'enquête publique	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
FLOREFFE	14/07/2025	19/07/2025	<ul style="list-style-type: none"> chaque jour ouvrable de 8 à 12 heures les samedis matins ou en soirée jusque 20 h sur rendez-vous 24 h à l'avance au 081/44.71.18 ou environnement@floreffe.be 	Lieu : Salle des mariages de la maison communale Date : lundi 01/09/2025 Heure : 13 H 00	Collège communal Rue Emile Romedenne 9 5150 Floreffe environnement@floreffe.be

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée. De l'examen de la demande de permis d'environnement, il ressort que les incidences environnementales des activités prévues ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable, et que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences sur l'environnement.

Le Collège communal de la commune de Floreffe est compétent pour connaître de la présente demande de permis unique.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Floreffe, le 10 juillet 2025

Par le Collège communal,

La Directrice générale,



Stéphanie DENIS



La Bourgmestre f.f.



Delphine MONNOYER